

Note assurance bornes de recharge

Les voitures électriques sont de plus en plus présentes dans notre quotidien. Dès lors, nous recevons depuis peu des questions concernant l'assurance des bornes de recharge pour ces véhicules électriques.

La présente note décrit comment Baloise Belgium SA assure les bornes de recharge.

L'assurance Habitation Select / Commerce Plus et les bornes de recharge

Concernant l'assurance des bornes de recharge dans la police incendie, les points suivants sont importants:

I. Qui est le propriétaire de la borne de recharge installée?

A) Le preneur d'assurance est propriétaire de la borne de recharge installée.

Les situations suivantes peuvent alors se produire:

1) *Le preneur d'assurance est également propriétaire du bâtiment.*

La borne de recharge est fixée de manière définitive dans ou au bâtiment, ou dans ou au sol? Dans ce cas, la borne fait partie du bâtiment et la valeur à neuf de la borne doit être reprise dans le montant à assurer du bâtiment.

La borne de recharge fait également partie du bâtiment dans le cas d'immeubles à appartements, avec une association de copropriétaires.

- Si les bornes de recharge sont la propriété de l'association des copropriétaires, la valeur à neuf des bornes de recharge doit être reprise dans la valeur à assurer.
- La borne est la propriété de l'un des copropriétaires qui l'a achetée? Dans ce cas, il est préférable qu'il intègre dans sa police des effets mobiliers (ou contenu dans Commerce Plus) un montant assuré pour des travaux d'embellissement (= la borne de recharge).

2) *Le preneur d'assurance est locataire du bâtiment.*

La borne de recharge est fixée de manière définitive dans ou au bâtiment, ou dans ou au sol, aux frais du locataire? Elle fait alors partie des travaux d'embellissement apportés par le locataire au bâtiment. Nous assurons les travaux d'embellissement apportés par le locataire au titre de mobilier. La valeur à neuf de la borne de recharge doit alors être reprise dans le montant à assurer du mobilier. S'il s'agit d'un immeuble commercial, il y a lieu de reprendre la borne dans le montant à assurer du contenu.

B) Le preneur d'assurance n'est pas propriétaire de la borne de recharge installée.

Les situations suivantes peuvent alors se produire.

1) *Le preneur d'assurance prend la borne de recharge en leasing ou est locataire ou utilisateur de la borne.*

Dans ce cadre, il est très important de vérifier ce qui figure dans le contrat de leasing ou dans le contrat de location. Dans ce cas, il est préférable pour le preneur d'assurance de prendre une assurance pour compte de qui il appartient et de faire mentionner dans la police qu'il s'agit d'une borne de recharge.

- a) La société de leasing ou de location dispose d'une assurance pour certains dommages à son nom?
Pensons dommages causés par l'électricité, par un incendie ou par le heurt. Dans ce cas, l'assureur de la société de leasing ou de location paiera en premier lieu pour ces dommages et exercera un recours contre la partie responsable. L'assurance pour compte de qui il appartient devient alors une assurance responsabilité pour notre preneur d'assurance.
- Le preneur d'assurance est responsable des dommages et ceux-ci sont couverts dans la police incendie?
Dans ce cas, la police incendie remboursera les dommages en valeur réelle à la compagnie d'assurances de la société de leasing ou de location.
 - Le preneur d'assurance n'est pas responsable? P. ex. heurt par une autre personne que notre preneur d'assurance?
Dans ce cas, l'assureur de la société de leasing ou de location devra s'adresser directement à cette autre partie responsable.
- b) La société de leasing ou de location n'a pas d'assurance et le preneur de leasing ou le locataire doit prévoir une assurance à son propre nom?
Dans ce cas, nous indemniserons les dommages assurés dans notre police incendie au preneur d'assurance.
Il doit alors faire en sorte que les fonds soient transmis à la société de leasing ou de location.
Il est également possible que la société de leasing accepte que le preneur d'assurance fasse réparer les dommages.

- 2) *Le preneur d'assurance est locataire/occupant du bâtiment et la borne fait partie du bâtiment qu'il loue ou occupe.*
Il y a des dommages à la borne de recharge? Dans ce cas, le locataire est présumé responsable. Le locataire n'est pas responsable des dommages uniquement s'il peut démontrer qu'ils ont été causés par une autre personne ou qu'ils font suite à un cas de force majeure.
Nous payons uniquement pour les dommages assurés dans la police incendie et pour lesquels le locataire est responsable.

II. Le preneur d'assurance doit-il tenir compte de la valeur à neuf de la borne de recharge dans le montant assuré du bâtiment?

- A) La réponse est **NON** dans les situations suivantes:

La borne fait partie du bâtiment et le montant à assurer du bâtiment est déterminé par:

- 1) *Le Plan de Pièces Plus (PPP)*
Le PPP tient compte uniquement du nombre de pièces pour déterminer le montant à assurer du bâtiment. Le PPP ne tient pas compte de la présence de bornes de recharge.
- 2) *Safe Value*

Safe Value se réfère uniquement au volume du bâtiment pour déterminer le montant à assurer du bâtiment. Tout comme le PPP, Safe Value ne tient pas compte de la présence de bornes de recharge.

3) *Le système d'évaluation Commerce Plus*

Le système d'évaluation Commerce Plus ne tient pas compte de la présence de bornes de recharge.

4) *Une expertise du bureau d'expertise Gudrun*

a) Pour les habitations, le bureau d'expertise ne prend pas encore en compte la présence de bornes de recharge. Pour les habitations, ce montant est relativement faible.

b) Dans le cas des commerces, on en tient plus compte. Ici, le nombre peut devenir important. Surtout s'il s'agit de bornes de recharge qui peuvent être utilisées par des tiers ou par le personnel.

5) *Une expertise de CED*

Ils tiennent compte des bornes de recharge pour les commerces.

B) La réponse est OUI dans les situations suivantes:

1) *La borne de recharge fait partie du bâtiment et le preneur d'assurance choisit d'indiquer lui-même un montant pour le bâtiment.*

Dans ce cas, il est conseillé de tenir compte de la valeur à neuf de la borne de recharge pour fixer ce montant.

2) *La borne de recharge fait partie des embellissements.*

Il est alors conseillé de tenir compte de la valeur à neuf de la borne de recharge.

III. Pour quels dommages payons-nous?

Nous payons pour les dommages assurés dans la police incendie. Les dommages les plus courants seront les suivants:

A) Dommmages causés par un incendie, l'électricité, la foudre

Des dommages ont également été causés à des tiers? Dans ce cas, nous les payons également, du moins s'il est possible de démontrer une faute, les dommages subis et un lien de causalité dans le chef du preneur d'assurance ou des assurés. Ces dommages peuvent être payés dans le cadre du recours de tiers ou de l'assurance RC Bâtiment.

B) Dommmages causés par le vol ou par le vandalisme

La borne de recharge fait partie du bâtiment ou des embellissements apportés par le propriétaire ou par le locataire. Nous payons pour les dommages causés par le vol ou par le vandalisme.

C) Dommmages par le heurt

Nous payons pour les dommages par le heurt causés par le preneur d'assurance, son travailleur, le locataire ou un tiers. Et nous tentons d'exercer un recours contre la partie responsable.

Dans une assurance Commerce Plus, nous ne payons pas pour les dommages par le heurt causés par le preneur d'assurance, son travailleur ou le locataire si la borne se trouve dans un bâtiment que le preneur d'assurance ou le locataire utilise pour sa profession (par exemple, si la borne se trouve dans son entrepôt). Nous payons bien pour les dommages causés par le heurt aux bornes de recharge situées à l'extérieur.

Assurance Mobility Safe 1 et bornes de recharge

Selon l'art. 1 de la loi sur l'assurance responsabilité civile véhicules automoteurs, les voitures électriques sont des véhicules automoteurs. L'art. 2 de la même loi stipule que les véhicules automoteurs doivent obligatoirement être assurés.

Les dommages causés par des voitures électriques sont donc couverts dans l'assurance RC Véhicules automoteurs.

I. Le véhicule assuré est responsable

L'assureur auto interviendra pour les dommages à la borne de recharge et au bâtiment si le véhicule assuré cause ces dommages.

I. Dommmages par le heurt

Nous payons pour les dommages à la borne de recharge ou à la wallbox si l'assuré la heurte. Si la borne de recharge/wallbox est la propriété d'un tiers, nous remboursons les dépenses de l'assureur incendie conformément aux principes de la convention "Heurt de véhicules" si celle-ci est d'application.

II. Autres dommages

Le véhicule peut également causer d'autres dommages. Un incendie peut par exemple se déclarer dans le véhicule qui se transmet à la borne de recharge et l'endommage. Il peut y avoir un court-circuit à cause du câble de recharge (qui fait partie du véhicule). Ou encore le véhicule peut commencer à rouler et arracher la borne du sol ou du mur. La convention "Heurt de véhicules" n'est alors pas d'application. Le règlement se fait directement avec la personne ayant subi les dommages.

III. À quelles personnes ne payons-nous pas?

Si le véhicule impliqué est responsable, conformément au chapitre 8, Mobility Safe 1 (cf. Art. 42 des Conditions minimales), il n'y a pas d'intervention pour les dommages de l'assuré. Il n'y a donc pas d'intervention pour les dommages à la borne de recharge dont l'assuré est propriétaire et qu'il a heurtée.

II. Le véhicule assuré n'est pas responsable

L'assureur automobile n'interviendra pas pour les dommages causés à des tiers si le véhicule assuré n'a pas causé les dommages. Si le véhicule assuré prend feu, par exemple, parce qu'un autre véhicule le heurte et que le feu se propage à la borne de recharge, l'assureur du véhicule en cause doit intervenir. Ou, par exemple, si les dommages sont causés par un cyclomoteur qui roule sur le câble de recharge du véhicule assuré et que de ce fait, il arrache la borne de recharge du sol ou la wallbox du mur.

Il se peut également qu'un court-circuit se produise, par exemple, dans le câble associé à la borne de recharge ou à la wallbox. Le véhicule assuré n'est alors pas la cause des dommages.

Note: Depuis le 01/04/2019, le cas 40 du barème de la convention RDR (véhicule à l'arrêt ou en stationnement) s'applique uniquement en cas de contact direct entre un véhicule et le véhicule à l'arrêt ou en stationnement en train de recharger.

Si un véhicule roule sur le câble du véhicule en train de recharger, il s'agit d'un règlement en droit commun. Le règlement des dommages consécutifs (dommages à la borne de recharge ou à la wallbox) dépend également du résultat du règlement en droit commun.

III. Responsabilité objective

Comme stipulé à l'article 29bis de la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, nous payons également, indépendamment de la responsabilité, les dommages causés aux victimes innocentes et aux usagers faibles de la route tels que les passagers, les piétons et les cyclistes lorsque le véhicule est impliqué. L'assureur RC Auto interviendra pour les blessures si le piéton tombe sur le câble de recharge s'il est raccordé au véhicule.

La visibilité du câble et la possible négligence du piéton ne constituent pas un motif de refus d'intervenir. La victime ne doit du reste pas démontrer de faute.

IV. Assurance Omnium Safe 1

Tout ce qui est ajouté sur le véhicule ou à celui-ci par rapport à son état à sa sortie d'usine constitue une option. Le câble de recharge d'un véhicule électrique est donc également une option.

Dans le risque Incendie, nous payons pour le court-circuit dans les installations électriques du véhicule assuré ou dans la batterie ou dans le moteur d'un véhicule électrique ou hybride. Il y a une partie responsable? Dans ce cas, nous exerçons un recours contre cette partie responsable. Par exemple, si la borne de recharge est la cause du court-circuit.

Assurance Responsabilité et bornes de recharge

Lorsque l'employeur met à la disposition du travailleur des facilités pour recharger un véhicule électrique à domicile (par exemple, via une wallbox), il est conseillé de reprendre dans la Car Policy des accords clairs sur un certain nombre d'aspects qui y sont liés (facturation et crédit du coût de l'énergie, audit de l'installation électrique chez le travailleur, accords en cas de déménagement, accords en cas de sortie de service, ...).

Généralement, une installation ou une borne de recharge est prévue au début d'un contrat de leasing automobile. L'amortissement d'une borne de ce type se fait alors normalement sur la même période que la période de leasing de 48 mois.

Ensuite, en fonction des accords dans la Car Policy, un transfert de propriété de la borne de recharge a éventuellement lieu entre l'employeur et le travailleur.

En cas de sortie de service pendant la durée du leasing, il faudra examiner ce qui est convenu dans la Car Policy.

En cas de dommages causés par la borne de recharge ou par la wallbox, il y aura lieu de vérifier qui est le propriétaire/gestionnaire de cette borne ou de cette wallbox.

Le fournisseur ou le gestionnaire fera de toute façon valoir dans son contrat qu'il ne peut pas être tenu responsable des dommages résultant d'une utilisation non autorisée par ou au nom de l'utilisateur final.

Ce sera également le cas pour les dommages qui ont été causés parce que l'utilisateur final n'a pas satisfait aux instructions de sécurité en vigueur ou à toute autre prescription relative au système de recharge concerné ou à toute autre prescription pertinente.

En cas de court-circuit dans le réseau électrique de la borne/de la wallbox chez le travailleur, l'enquête – lire les contrats correspondants avec les clauses de responsabilité – doit déterminer qui peut être tenu responsable de quoi.

Si une entreprise est propriétaire des bornes de recharge, elle peut acheter un ensemble de services en plus de l'achat des systèmes de recharge. Si tel est le cas, la responsabilité du prestataire de services peut certainement être examinée en cas de dommages causés par les bornes de recharge. Si aucun ensemble de services n'a été pris, l'assurance RC Entreprises peut être invoquée.

Un autre élément important dans le cadre de la RC Familiale: Baloise Belgium SA ne paie pas pour les dommages matériels causés par le feu, par un incendie ou par une explosion survenant dans un bâtiment dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant.